



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

Date de convocation

30 juin 2022

Environnement – Adhésion à la charte forestière des Chambaran

**N° de la délibération
2022-457**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le Plan Climat comporte une action au sein de l'axe 4 « développer les énergies positives du territoire », visant à accompagner la structuration de la filière bois (action 4.3.2) et dont l'action porte notamment sur :

1. Etablir des partenariats avec les professionnels de la filière bois
2. Mener des actions d'information auprès des propriétaires fonciers, pour une meilleure gestion et valorisation des forêts
3. Privilégier l'utilisation du bois dans les projets des collectivités : dans les projets de construction ou de réseaux de chaleur bois
4. Informer le grand public sur l'utilisation du bois pour le chauffage
5. Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires sur la ressource forestière

Considérant que la Charte des Chambaran créée en 2011 et rassemblant 4 EPCI, mène actuellement ces actions sur son territoire, et semble être un partenaire privilégié pour rassembler les acteurs de la filière, et initier de nouvelles actions autour de la valorisation et la meilleure gestion des forêts. ;

Considérant que l'entité géographique étant le massif des Chambaran, le secteur principalement concerné sur ARCHE Agglo est le Pays de l'Herbasse, mais la Charte pouvant s'étendre sur l'ensemble de la partie Drômoise du territoire permettra d'avoir une meilleure cohérence territoriale ;

Considérant que le plan d'actions comporte 4 axes :

- Gestion, mobilisation, gestion de la ressource en bois
- Devenir des peuplements (en lien avec le changement climatique et les risques incendies)
- Connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages
- Animer, suivre, évaluer et communiquer

En outre, la Charte initie un Plan d'Approvisionnement Territorial, pour identifier les capacités de production, notamment pour les réseaux de chaleur, en tenant compte de la biodiversité.

Considérant qu'un nouveau programme d'actions va être mis en place, sur la période 2023-2028. ARCHE Agglo peut donc adhérer à partir de 2023, afin d'être intégrée directement dans ce nouveau programme d'actions ;

Considérant que le coût de l'adhésion est réparti entre les différents EPCI, en fonction de la surface forestière et que le coût d'adhésion est revu chaque année en fonction des actions menées, avec un budget maximum fixé qui s'élève à 57 000 € actuellement ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède 4166 ha de forêt sur la partie Drômoise avec une clé de répartition de 12,35 % soit un montant maximum de 7 041 € ;

Considérant que les actions sont réparties de manière équitable sur les territoires ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion à la Charte forestière des Chambaran ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 6 juillet 2022.